

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-10

Objet : Anticipation des participations 2025 des collectivités adhérentes – Echancier provisoire TI 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO
DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO),
MOSOLO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER,
MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. DARAGON)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-
BAHIN,
MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NKAKE, GUEVEL,
JOURNAUX, MURRU, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN,
YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Chaque année N, le budget primitif du Sigidurs est évalué par service, hors montant des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes. L'écart entre les recettes et les dépenses prévues fait apparaître un besoin de financement. Ce besoin de financement est comblé par le montant des participations à appeler.

Les contributions sont adoptées lors du vote du budget principal du Sigidurs soit en mars de l'année N. Cependant, pour l'exercice 2025, à la suite des préconisations de notre comptable public, un échéancier provisoire a été effectué en vue d'un versement mensuel dès janvier de l'appel à participation par EPCI calculé à partir des tonnages consolidés à fin septembre avant le vote du budget 2025. Ainsi, la gestion des flux de la Trésorerie du Sigidurs sera plus sécurisée lors de cette période et permettra au syndicat de disposer suffisamment de ressources pour couvrir ses charges de fonctionnement.

► **Détermination de l'échéancier provisoire des contributions 2025 par EPCI :**

Il s'établit comme suit :

POUR RAPPEL : 2025 prévisionnel	
CARPF	45 136 615 €
CAPV	5 982 850 €
C3PF	1 195 476 €
PARTICIPATIONS TOTALES 2025	52 314 941 €

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
CARPF	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €
CAPV	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €
C3PF	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €
TOTAL PAR MOIS	4 359 578,42 €					

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2025
CARPF	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	3 761 384,58 €	45 136 615 €
CAPV	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	498 570,83 €	5 982 850 €
C3PF	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	99 623,00 €	1 195 476 €
TOTAL PAR MOIS	4 359 578,42 €	52 314 941,00 €					

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Visa

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à la majorité (7 oppositions : Mmes HINGANT, MOSOLO, TORDJMAN, MEGRET (Pouvoir donné à M. BATTAGLIA), MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER – 2 Abstentions (MM. VENNE, VASCONCELOS).*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener tout actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 30/01/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 30.01.25)